

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 7 juillet 2009**

**Nombre de membres** : 14

**Afférents au Conseil Municipal** : 14

**En exercice** : 14

**Qui ont pris part à la délibération** : 14

**Date de Convocation** : 7 juillet 2009

L'An deux mille neuf, et le sept juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

**Etaient présents** : BIGOT Eric, BARON BRUMAUD Kim, DEGUIL Jackie, GILLARD Liliane, KELLER Jean Marc, MECHAIN Didier, MERCIER Nadia, VILPASTEUR Geneviève, BARBAUD Françoise, BOUTINON Michel, FARGEOT Michelle, BOISSINOT Alain, BESSONET Joseph.

**Etait absent excusé** : M. MELLIER Jean Michel a donné pouvoir à M. MECHAIN Didier.

**Etait absent** : M. HAMON François.

*Madame VILPASTEUR Geneviève est nommée secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 19h.*

*Monsieur BIGOT Eric, le Maire, entame la séance en présentant Mademoiselle MOREAU Camille, secrétaire de mairie, en remplacement de Madame SAVARY Sophie, démissionnaire, pour suivre son mari.*

*Les membres du conseil municipal lui souhaitent la bienvenue.*

*Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la lettre de démission du Conseiller Municipal, Monsieur HAMON François aux membres du Conseil, qui a quitté la commune pour des raisons personnelles. Il demande ensuite si le compte rendu du précédent conseil a été approuvé. Aucune remarque n'est signalée de la part des conseillers.*

**Remboursement des frais de cantine**

Une convention a été signée entre la commune de Courcoury et la commune des Gonds, relative à la création d'une école maternelle intercommunale. Par conséquent, la Mairie des Gonds facture à la Mairie de Courcoury la différence entre le prix facturé aux familles (1.73 €) et le prix facturé à la commune par le fournisseur des repas (2.973 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de ces frais à la commune des Gonds. Il est noté que ce tarif est nettement en dessous du prix des autres communes de la CDC.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Modification des tarifs du repas de Cantine**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par l'utilisateur, Monsieur le Maire propose au Conseil une augmentation du prix du repas des enfants, de l'agent communautaire chargé de la surveillance et des instituteurs soit de 1.65€ à 1.70€ pour les enfants et de 3.30€ à 3.35€ pour les adultes pour la rentrée 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation des tarifs de cantine.  
*Pour, à l'unanimité.*

### **Modification des tarifs d'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil une augmentation des tarifs d'accueil périscolaire pour la rentrée 2009 s'élevant à 0.02€, soit 0.82€ au lieu de 0.80€ l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette augmentation.  
*Pour, à l'unanimité.*

### **Financement sur emprunt du Programme d'amélioration 2009 de la voirie communale approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 10 Avril 2009.**

M BIGOT Eric, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 2 348.73 Euros destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 2.67% et dont le remboursement s'effectuera en 3 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30 €.

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de UN MOIS à partir de la date de la signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 36 mensualités, comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum  $1/10^{\text{ème}}$  du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.
- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel ( marché secondaire ) de l'OAT ( Obligation Assimilable du Trésor ) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

La Commune s'engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le contrat de prêt conclu avec la Caisse d'Epargne.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

La délibération en date du 19 novembre 2002 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (par révision du POS) et a défini les modalités de la concertation. Puis, le débat en date du 11 juin 2007 a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La délibération en date du 21 janvier 2008 a tiré le bilan de la concertation et, enfin, la délibération en date du 21 janvier 2008 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Préfet et les autres personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant émis des avis favorables, l'arrêté municipal en date du 06 août 2008 a soumis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique réalisée du 27 octobre 2008 au 02 décembre 2008.

Les conclusions du commissaire enquêteur contenues dans le rapport en date du 08 janvier 2009 ont été favorables avec recommandations. Les résultats de la dite enquête publique ont nécessité quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme qui ont été prises en considération, pour qu'il soit prêt à être approuvé.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le Plan Local d'Urbanisme.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Approbation des Périmètres de Protection Modifiés (PPM)**

D'après la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; la loi n° 2003- 590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ; la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ; le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-19 ; l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine ; les délibérations du Conseil Municipal du 10/12/2007 acceptant la proposition de l'architecte des bâtiments de France de modifier les périmètres de protection des monuments historiques, actuellement en vigueur sur la commune de Courcoury ; l'arrêté municipal du 06/10/2008 soumettant à enquête publique du 27/10/2008 au 02/12/2008 la modification des périmètres de protection des monuments historiques conjointement au document du PLU de la commune de COURCOURY, et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 08/01/2009, le Maire propose au Conseil d'officialiser l'approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de COURCOURY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve explicitement cette modification.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Décision modificative portant sur virement du chapitre « dépenses imprévues » sur l'opération 108 « Plan Local d'Urbanisme »**

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, et afin de régler certaines dépenses relatives au P.L.U., le Maire propose de virer la somme de 2 444.62€ du chapitre 020 intitulé « dépenses imprévues », sur l'opération 108 intitulée « Plan Local d'Urbanisme ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le virement proposé.

*Pour : 13*

*Contre : 1*

*Abstention : 0*

### **Création d'une régie de recettes**

Pour palier à un besoin au sein de la commune, le Maire propose de créer une « régie de recettes » permettant d'encaisser les recettes de divers produits communaux n'excédant pas 10€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la création d'une régie de recettes.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Ecole numérique rurale**

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a décidé de consacrer 50 millions d'euros à l'équipement informatique des écoles rurales. La commune de Courcoury fait acte de candidature pour bénéficier de cet équipement pour son école. Le financement serait effectué pour 80% de la somme engagée, en subventions, et 20%, soit le reste de la somme par la commune de Courcoury, par le biais du chapitre 020 intitulé « Dépenses imprévues ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le projet d'investissement pour l'école numérique rurale.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Modification tarif d'emplacement du domaine public**

Le Maire informe le Conseil, de la demande de commerçants ambulants de stationner leur véhicule occasionnellement sur un emplacement appartenant au domaine public. La délibération en date du 17 juillet 2001 fixait le tarif à 45.75€ pour la journée. Le Maire propose au Conseil une modification du tarif d'emplacement sur le domaine public, passant de 45.75€ à 50€ la journée. Il précise que cette tarification ne s'appliquera pas pour la Fête de l'Oie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte cette modification de tarification.

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

### **Remboursement des frais de restauration**

Madame CORNET Renée, dans le cadre du bénévolat qu'elle effectue au sein de la bibliothèque municipale de Courcoury, a effectué une formation de trois jours sur la commune de Saintes, et a fait l'avance des frais de restauration pour une somme de 30.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le remboursement de cette somme à Madame CORNET.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Remboursement de frais divers**

Monsieur Eric BIGOT, Maire de Courcoury, avant réception de la carte de paiement destinée à l'achat de carburant pour les véhicules communaux, a avancé la somme de 96.07€.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le remboursement de cette somme à Monsieur BIGOT.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Remboursement de frais divers**

Monsieur Jean-Marc KELLER, Conseiller Municipal, a avancé la somme de 34.30€ pour la reproduction de clés, à l'occasion de l'ouverture de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le remboursement de ces frais à Monsieur KELLER.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Remboursement de frais divers**

Madame MERCIER Nadia, Conseillère Municipale, a acheté des gobelets pour la garderie et l'école de Courcoury, et a donc avancé la somme de 6€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de cette somme à Madame MERCIER.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Questions diverses**

- Le Maire remercie tous les Conseillers Municipaux et ses Adjoints d'avoir participé avec autant d'implication et d'acidité, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- Le Maire informe le Conseil de l'achat d'une remorque qui se fera prochainement pour l'équipe technique, notamment pour transporter les débris de tontes.
- Un point financier est fait sur les chiffres du budget , qui semblent important d'être précisés :
  - 75% du budget des combustibles ont déjà été réalisés, ce qui apparaît « normal » au vu de la saison estivale qui arrive, et des mois hivernaux qu'il reste en 2009.
  - L'article 6225 intitulé « Indemnités au comptable et aux régisseurs » s'est vu réaliser 150% du budget qui lui était consacré. Cet écart est justifié par le paiement d'indemnités aux agents de recensements qui n'avaient pas été prévues au budget.
- La subvention du conseil général attendue concernant le projet de mise en lumière du clocher de l'église va être débloquée, puisque la première des cinq annuités prévues a été mandatée.
- La question du « camion Pizzas » qui stationne près de l'école est évoquée. Il est proposé de rencontrer son propriétaire pour convenir d'un tarif de stationnement.
- Le rapport d'activité réalisé par la Communauté de Communes, concernant « le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » est à la disposition des élus en Mairie.
- Le Conseil Municipal s'est interrogé sur un projet proposé par la Communauté de Communes, qui consiste à financer le passage du permis de conduire à un jeune de Courcoury en échange de 40h à 60h de travaux d'intérêt collectif sur la Commune. Les membres du Conseil sont plutôt favorables à ce projet, mais doivent encore définir une période et des travaux précis à effectuer.
- Le Maire présente aux Conseillers un audit réalisé par un étudiant sur « la Maîtrise de l'énergie de l'éclairage public de la Commune de Courcoury », et précise qu'il est à leur disposition en Mairie. A la rentrée, il sera présenté sur format numérique.
- Un conseiller municipal ainsi que le Maire, proposent au Conseil, une ébauche du projet de sécurisation des villages « Chez Berne » et « Chez Fruger ». Un certain nombre de modifications émanant de quelques Conseillers sont à apporter avant concrétisation de ce projet.

*La séance est levée à 21h30.*

<b>BARBAUD Françoise</b>	<b>BARON-BRUMAUD Kim</b>	<b>BESSONNET Joseph</b>	<b>BIGOT Eric</b>
<b>BOISSINOT Alain</b>	<b>BOUTINON Michel</b>	<b>DEGUIL Jackie</b>	<b>FARGEOT Michelle</b>
<b>GILLARD Liliane</b>	<b>HAMON François</b>	<b>KELLER Jean-Marc</b>	<b>MECHAIN Didier</b>
<b>MELLIER Jean-Michel</b>	<b>MERCIER Nadia</b>	<b>VILPASTEUR Geneviève</b>	